

SUIVI MEDICAL



L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée à la production de :

- Un certificat médical, conformément à l'article L.3111-4 du code de la Santé Publique, attestant être à jour de **ses vaccinations contre le tétanos, la poliomyélite, la diphtérie et l'hépatite B. L'immunisation contre l'hépatite B indispensable à la réalisation du premier stage doit être confirmée par un dosage des anticorps anti-HBs à produire.**
- Uniquement pour les étudiants admis à l'IFSI avant Septembre 2026 : un certificat médical d'aptitude au suivi des études et à l'exercice de la profession. Les étudiants admis en IFSI à partir de la rentrée 2026 - 2027 ne sont pas concernés.

Attention : tout défaut de vaccination empêche le départ en stage

- **Les vaccinations contre la Covid, la coqueluche, la rougeole et la grippe sont fortement recommandées.**

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut Régional de Formation
45 rue Cognacq Jay
51092 REIMS CEDEX
03.26.78.74.53
ifsi-sec@chu-reims.fr